



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

M. Jean-Christophe PIC
Fédération nationale des transporteurs
routiers (FNTR)
8 rue Bernard Buffet
75017 Paris

Montreuil, le **11 0 JUL. 2023**

Monsieur,

Dans le but de soutenir les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, le Gouvernement a pérennisé la possibilité offerte aux entreprises concernées de demander le remboursement partiel de l'accise sur les énergies selon une périodicité mensuelle (décret n° 2023-562 publié au JORF du 7 juillet 2023). Cette option coexistera avec le remboursement trimestriel en vigueur depuis le premier trimestre 2020.

Ainsi, les demandes de remboursement pourront être déposées à compter du premier jour ouvrable suivant la fin du mois ou du trimestre, jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit.

Cette option pour la mensualisation obéira aux mêmes modalités que celles applicables depuis le 1^{er} avril 2022.

Par ailleurs, dans un effort de dématérialisation des échanges avec l'administration, les demandes de remboursement devront obligatoirement être déposées *via* SIDECAR Web à partir du 1^{er} septembre 2023. Je vous prie de bien vouloir informer vos adhérents de l'entrée en vigueur prochaine de cette obligation de dématérialisation des demandes de remboursement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière,



Yann ZERBINI

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau énergie, environnement et lois de finances
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bureau Fid1
Courriel : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 3 0 0 9 0**